

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : GÉRARDMER

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 – UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux d'utilisation des Equipements Sportifs du 10 juin 2022,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs municipaux d'utilisation des équipements sportifs, sont fixés à compter du 1^{er} juillet comme ci-après :

Utilisation des stades (Ramberchamp, stades scolaires + vestiaires) :	
A l'heure	35 €

Utilisation des gymnases et salles sportives :	
A l'heure	47 €
Par jour	180 €
Par semaine (pour 5 jours)	810 €
Par semaine (pour 7 jours)	990 €

Utilisation de la salle des sports collectifs de la Halle des sports :	
A l'heure	57 €
Par jour	220 €
Par semaine (pour 5 jours)	880 €
Par semaine (pour 7 jours)	1 210 €

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : GÉRARDMER

Arrêté

N° _____

Salle de remise en forme :	
Location à l'heure pour les associations extérieures ou Groupes (dans la limite de 19 personnes)	47 €

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER, le 7 juin 2023

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2023.06.12 11:09:13 +0200
Ref:20230607_144202_1-3-O
Signature numérique
Monsieur le Maire